

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE DE
FORMATION

PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

- 1^{er} DEGRÉ : OPÉRATEURS -

Public visé

- Travailleurs manipulant des substances ou préparations dangereuses telles que définies dans le code du travail, ou travaillant dans un lieu où elles sont stockées ou utilisées.
- Représentants du personnel au CSE, délégués du personnel, encadrement destiné à suivre la formation de 2^{ème} degré.

Note : Cette formation obligatoire issue du Code du Travail ne constitue pas l'habilitation N1 du référentiel DT40 de France CHIMIE.

Prérequis

- Aucun.

Justification de l'action

- Risque chimique : Articles R4412-38 et 39 du code du travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.

Durée de l'action

- 7 heures (1 jour).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 15 à 25 % du temps de formation.

Nombre de participants par groupe

- 12 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Principes fondamentaux de la prévention du risque chimique selon le code du travail.
- Risques liés aux Agents Chimiques Dangereux (ACD) : effets sur la santé ; ACD classé Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) ; atmosphères inertes ; risques d'incendie et d'explosion.
- Pictogrammes de sécurité des ACD, compréhension de l'étiquetage des produits et des Fiches de Données de Sécurité (FDS).
- Mesures de protection organisationnelles et individuelles.
- Mesures générales à prendre en cas d'incident, d'accident et les mesures définies par l'entreprise le cas échéant.
- Données techniques : en fonction des besoins.
- Règles de bases du secours en cas d'exposition à un ACD.
- Enseignements pratiques : Etude des FDS et de l'étiquetage des ACD de l'établissement ; Identification des produits et mesures de protection correspondantes ; Présentation et mise en œuvre des EPI ; consignes spécifiques et des matériels d'intervention prévus en cas d'accident.

Sanction de l'action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque candidat évalué

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode : 11567 – Sécurité industrie chimique.
- NSF : 222 – Transformations chimiques et apparentées (industries chimiques et pharmaceutiques).

Objectif pédagogique général

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de préserver sa santé et d'assurer la sécurité dans le respect des consignes établies par son employeur, selon des prescriptions des Fiches de Données de Sécurité des produits utilisés dans l'établissement.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPi, délivré par Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille d'évaluation standardisée.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : Salle de cours, tables, chaises, mur pour projection, tableau papier ou effaçable. Fiches de Données de Sécurité (FDS), notices de poste, et Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) : (apports théoriques de la formation mis en relation avec les documents de l'entreprise).
- Pour les apports pratiques : Agents Chimiques Dangereux (ACD), EPC, EPI et procédures d'intervention en cas d'incident ou d'accident pour qu'ils soient présentés par le formateur.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.
- Aucune mise en situation pratique comportant un risque réel ne sera réalisée pendant la formation, chaque stagiaire doit se munir de ses équipements de protection individuelle fournis par son employeur, ainsi que des notices correspondantes, afin d'être formés à leur utilisation. L'employeur peut mettre à disposition ses moyens de protection collective.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.